

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 29 août 2024

L'an 2024, le 29 août 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, José MARTIN Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie AYAYI

EXCUSES :

Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pierre DURAND ayant donné pouvoir à Monsieur José MARTIN
Monsieur Philippe GARRIGUE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné procuration à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sylvie FONTENEAU
Monsieur Cédric CHALARD
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Laetitia DA COSTA

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAPORTE

Date de convocation : 19/08/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2024-08-08 : Eau potable – S.I.A.O - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2023 (Annexe 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert de la compétence « Eau potable », par la communauté de communes Les Rives de la Laurence au Syndicat SIAO pour les communes de Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès et Yvrac,

Considérant l'approbation du contenu du rapport annuel 2023 par l'assemblée délibérante du SIAO,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Il est proposé à l'assemblée de :

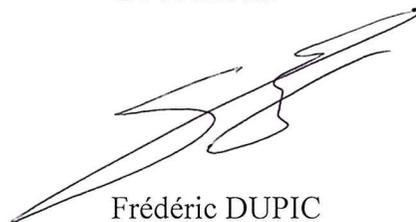
- Prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat SIAO pour l'exercice 2023,
- Mandater Monsieur le Président pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat SIAO pour l'exercice 2023,
- Mandater Monsieur le Président pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Fait à Saint-Loubès, le 29 août 2024

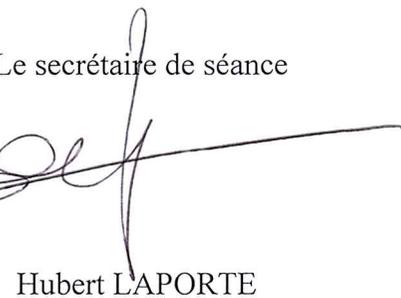
Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



Hubert LAPORTE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr